

**Arrêté conjoint n° 2013-1411/MS/MEF**  
portant fixation de l'indemnité de session du  
conseil national de santé et des collèges de  
médecins et chirurgiens des CHU.

**LE MINISTRE DE LA SANTE  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- VU la Constitution;
- VU le Décret N°2012-1038/PRES du 31 décembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret N°2013-404/PRE/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;
- VU le décret N°2013-727/PRES/PM/MS/MEF du 02 septembre 2013 portant attributions, composition et fonctionnement du conseil national de santé ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** il est versé à chaque membre statutaire ayant participé effectivement à la session du conseil national de santé, une indemnité dite de session d'un montant forfaitaire journalier de vingt mille (20 000) francs CFA pendant trois jours.

**ARTICLE 2 :** il est versé à chaque membre statutaire ayant participé effectivement à la session du collège des médecins ou du collège des chirurgiens, une indemnité dite de session d'un montant forfaitaire journalier de vingt mille (20 000) francs CFA pendant deux jours et demi.

**ARTICLE 3** : l'indemnité de session est versée de plein droit à toute personne ressource sollicitée par le conseil national de santé ou par les collèges pour son expertise.

**ARTICLE 4** : l'indemnité de session est payée sur la base de l'émergence des intéressés sur le procès verbal de session.

**ARTICLE 5** : l'indemnité de session est prise en charge par le budget du secrétariat permanent du conseil national de santé.

**ARTICLE 6** : le secrétaire général du ministère de la santé et le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC. 2013

Le Ministre de la santé

  
  
**Léné SEBGO** Le Ministre  
Officier de l'Ordre National

Pour le Ministre de l'économie  
et des finances, le Ministre Délégué  
Chargé du Budget

  
  
**Clotilde Honorine KY/NIKIEMA**  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations :**

- PM
- SGG-CM
- Tous ministères
- SG/MS
- Toutes directions MS
- Toutes structures rattachées
- Intéressés
- Archives/chrono
- JO